

Bureau syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du 22 septembre, au Mesnil-Saint-Denis

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. BARBOTIN CC Plaine et Forêt d'Yvelines
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- Mme BOUTIN Conseil général des Yvelines
- M. CHIVOT Auffargis
- Mme DARMON CA du Plateau de Saclay
- M. FISCHER Conseil régional d'Ile-de-France
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. GUEGUEN Saint Lambert des bois
- M. MONTEGUT Choisel
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- M. POULON Sonchamp
- M. POUPART Bonnelles
- M. VANDEWALLE Conseil Général des Yvelines

Ainsi que :

M. AUBLE (CG78), M. BENTEGEAT (CRIF), Mme GIOBELLINA (UAP).

PNR : Mmes LE LAGADEC, BUREAU, DELAITRE, HOUGUET, MONTET, DOUBRE, FRANCOLIN, CHABROL, MM. HARDY, MARGAT, MARI.

Absents excusés :

- M. BONNEAU Conseil Général de l'Essonne
- M. De WINTER Dampierre-en-Yvelines
- Mme PECRESSE Conseillère Régionale d'Ile-de-France
- M. PLANCHENAULT Conseil général des Yvelines

Pouvoirs : -

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 08 juillet 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Election du Vice-Président représentant les EPCI.

L'article 10 des statuts prévoit que :

Le Bureau élit en son sein un Président.

Le Bureau syndical élit en son sein 9 vice-présidents :

- *2 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France,*
- *1 représentant du Conseil général des Yvelines,*
- *1 représentant du Conseil général de l'Essonne, (ces 4 vice-présidents ne sont pas renouvelés)*
- *1 représentant des communes de l'Essonne,*
- *3 représentants des communes des Yvelines,*
- *1 représentant des intercommunalités,*

L'élection du vice-président représentant les intercommunalités n'ayant pu avoir lieu lors de la précédente réunion du Bureau, il est proposé de procéder à cette élection. Le Président du Parc a sollicité les candidatures au poste de vice-président représentant les intercommunalités,

Candidats : M. BARBOTIN (CCPFY)

Est élu vice-président représentant les intercommunalités, à l'unanimité et à main levée : M. Gaël BARBOTIN (CCPFY)

3. Statut de commune associée : enjeux du partenariat

L'article 3 alinéa 1 des statuts du Parc naturel régional dispose qu'*il est créé un statut de « commune associée » pour des communes figurant à l'intérieur des périmètres d'études approuvés par les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France du 27 juin 2007 et/ou du 20 novembre 2008 susceptibles d'intégrer le territoire du Parc lors d'une future révision de la Charte. Elles s'engagent à inscrire leurs projets dans les orientations de la charte du Parc. Une convention précise, commune par commune, les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination « commune associée au Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse », durée). Elle est adoptée à la majorité simple du Comité syndical. Le statut de « commune associée » confère une voix consultative.*

La commune de Gometz-la-Châtel fait partie des communes incluses dans le périmètre d'études fixé par la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 novembre 2008, ce qui lui confère le droit de solliciter ce statut.

La commune de Gometz-la-Châtel est la première des 14 communes pouvant solliciter ce statut à en faire la demande. A cette occasion, il est proposé aux membres du Bureau de débattre sur le sens que le Parc souhaite donner à ce statut de commune associée.

En effet, in fine, l'objectif de ces partenariat consiste à les préparer à une intégration future, à faire en sorte qu'elles aient, pas leur actions, rempli les conditions pour intégrer un parc naturel régional lors d'une prochaine révision de charte. La question est donc de savoir comment et jusqu'à quel point le Parc, qui se doit prioritairement de répondre aux attentes de son territoire, peut s'engager sur ce type de partenariat (conseils, financements ?). Il importe également de pouvoir apprécier l'évolution de la commune associée au cours du temps, la portée de son engagement. Une telle démarche d'association ne préjugeant cependant pas de la décision finale de classement.

Yves VANDEWALLE propose que le statut de ville associée soit assorti d'une voix consultative au comité syndical.

La commune s'engage moralement à se rapprocher des objectifs de la Charte, le statut de ville associée constituant en quelque sorte un marchepied.

On peut imaginer des partenariats autour des circuits courts, du tourisme, de conseils architecturaux ou en matière d'urbanisme. On peut imaginer également que des représentants des communes participent aux travaux des commissions, mais il sera difficile d'aller plus loin notamment en termes de crédits d'intervention.

Guy POUPART insiste à cet égard sur l'implication nécessaire de la Région qui avait prévu ce statut en son temps afin de sortir de l'impasse créée par les modifications successives du périmètre d'étude. Il insiste également sur la nécessité de bien distinguer le statut de ville-porte de celui de ville associée. Didier FISCHER confirme la volonté régionale que le statut de ville associée soit bien saisi comme une étape vers l'intégration. Il paraît normal dans cet esprit-là de se poser la question des moyens consentis par la Région Ile-de-France pour l'association de nouvelles communes. Le Parc n'a pas les moyens de verser des soutiens à ces villes associées sur son budget ordinaire. En même temps, il rappelle le contexte de réduction drastique des dépenses régionales : - 400 millions d'€ en 2015 par rapport à l'exercice précédent.

Madame DARMON représentante de Gometz-le-Châtel rappelle également que les futures communes associées ont été évoquées dans un courrier du Préfet d'Ile-de-France qui a relevé leur intérêt patrimonial mais a recommandé de les écarter du périmètre d'étude en raison du retard qu'elles auraient pu engendrer sur le calendrier de révision de la Charte. Gometz-le-Châtel, rappelle-t-elle, est ainsi signalée au SDRIF comme traversée par l'un des axes majeurs de la trame verte et bleue régionale (la coulée verte) et elle tente de rentrer progressivement dans une logique parc par un ensemble de microdécisions qui progressivement font sens et dessinent un projet de développement territorial durable.

Yves VANDEWALLE acquiesce aux propos de Madame DARMON et conclut en appuyant l'idée de nouveaux échanges avec la Région sur cette question.

Gérard CHIVOT souligne également à quel point la mission Urbanisme est sollicitée sur les PLU.

4. Validation des aides attribuées par les commissions restreintes.

Le Bureau syndical est invité à prendre connaissance de l'instruction proposée par les commissions restreintes pour l'attribution d'aides dans leurs domaines respectifs (voir liste des aides dans l'annexe 1 de cette synthèse) :

- ❖ Commission restreinte « Développement économique »
- ❖ Commission restreinte « Tourisme, liaisons douces et déplacements durables »
- ❖ Commission restreinte « Architecture, Urbanisme, Paysage »
- ❖ Commission restreinte « Agriculture et forêt »
- ❖ Commission restreinte « Biodiversité »

Ces aides sont approuvées à l'unanimité.

Madame Giobellina regrette cependant que le bois utilisé pour la construction d'une passerelle à Bazoches sur Guyonne ne soit pas un bois local. Il est convenu que le message sera transmis à la commune (Commission Tourisme, liaisons douces et déplacements durables).

A noter que les plantations d'arbres fruitiers ont été présentées à la fois en commission restreinte Agriculture et Biodiversité. Les taux ont été revus pour satisfaire aux exigences de la réglementation européennes sur les aides agricoles.

Monsieur MONTEGUT formule le vœu que le matériel agricole soit davantage mutualisé plutôt qu'acquis par une seule exploitation, ce qui entraîne le Parc à verser à plusieurs reprises des subventions pour un outillage qui pourrait davantage circuler.

5. Conventions de gestion de haies.

Dans le cadre de son action pour la restauration de la Trame verte et bleue le long des axes routiers, menée suite au projet inter Parcs sur l'arc francilien, le Parc mène des chantiers de plantations de haies le long d'équipements ou de linéaires routiers.

Quatre conventions sont présentées pour la plantation de haies d'essences locales en mélange pour 200 mètres linéaires à Cernay-la-Ville chez l'exploitant agricole, M. Koning, 200 mètres linéaires à Janvry en limite de propriété de M. Reille, propriétaire terrien, 290 mètres linéaires à Magny-les-Hameaux le long du cimetière communal, 60 mètres linéaires à Hermeray le long d'un terrain communal.

Le Bureau valide ces conventions, destinées à garantir le bon entretien des haies plantées par le Parc sur ces axes, tout en enjoignant l'équipe technique de Parc de veiller à ce que celui-ci ne soit pas conduit à financer des propriétaires privés au niveau de revenus élevé. Parmi les élus du bureau, il en est en effet pour soutenir que la trame verte et bleue nécessite des actions très incitatives jusqu'à la prise en charge totale de la dépense occasionnée, alors que d'autres élus dont le Président regrettent que d'autres actions incitatives ne puissent pas emporter la conviction des propriétaires, sans en passer obligatoirement par une subvention publique.

6. Mise à disposition à titre temporaire d'une partie de la cour du Château de la Madeleine pour la vente de plats cuisinés.

Le Parc, qui assure l'accueil du château de la Madeleine les week-ends, enregistre depuis longtemps une demande régulière de la part des visiteurs qui souhaiteraient trouver sur place de quoi se désaltérer et grignoter.

Le Parc n'ayant pas les moyens logistiques et humains d'assurer cette offre de service, il a proposé aux producteurs locaux de s'installer au château pour réaliser cette vente. A ce jour, seule une entreprise a répondu positivement à cette invitation, Mme Céline CARANDO BORGEL (SARL unipersonnelle Mijoté Sucrine).

Le Bureau approuve la mise à disposition à titre temporaire d'une partie de la cour du château de la Madeleine à Mme Céline CARANDO BORGEL pour la vente de plats cuisinés, jusqu'au 31 décembre 2014, à titre expérimental.

7. Renouvellement du partenariat avec Manche Tourisme dans le cadre de « Véloscénie Paris – Le Mont Saint Michel ».

En 2013, le Parc s'est associé au projet de Véloroute entre Paris et le Mont Saint Michel, conduit par le Comité départemental du Tourisme de la Manche (Manche tourisme). Le Parc se rattachait donc à ce projet dont la 1^e phase a débuté en 2011 et s'achève en 2014.

En effet, l'itinéraire de la « Véloscénie Paris – Le Mont Saint Michel » passera sur le territoire du Parc (tronçon Paris > Massy > Limours > Saint –Arnoult-en-Yvelines > Rambouillet > Epernon, un second tronçon est également prévu qui passera par Saint-Rémy-les-Chevreuse et Cernay). Ce projet est fortement soutenu par le Conseil Général des Yvelines.

La 1^e phase connaît de bons résultats, mais de nombreux efforts restent à accomplir afin d'asseoir la notoriété et la fréquentation de la Véloroute, et pour l'améliorer. Le Parc est donc sollicité pour participer à une 2^e phase de 4 ans. Sa contribution serait de 1500 € par an, et concerne les dépenses d'études marketing, de création d'outils de communication, d'événements promotionnels. En contrepartie, Manche Tourisme s'engage à informer le Parc sur tous les points relatifs à la réalisation du projet et à associer un représentant du Parc aux travaux du Comité d'itinéraire, ainsi qu'à mentionner l'intervention du Parc sur tous les documents publiés et lors de toutes les manifestations de promotion de la Voie verte et Véloroute Paris – Le Mont Saint Michel.

Le Bureau syndical approuve cette convention de partenariat à l'unanimité.

8. Proposition d'encadrement d'un professeur en reconversion dans le cadre d'un poste adapté pour l'année scolaire 2014/2015

Le Parc naturel régional participe à la mise en place d'un dispositif de gestion de trois réserves naturelles régionales (RNR), avec la Région Ile-de-France et les communes de Bonnelles, Châteaufort et Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les modalités de cette gestion sont en cours d'élaboration et prévoient qu'un agent soit recruté afin d'assurer l'entretien, la surveillance et l'animation de ces RNR. Selon la convention à venir, la Région Ile-de-France assurera 70% du financement de ces missions, et les communes prendront en charge les 30 % restants. A ce jour, l'organisme chargé de recruter cet agent n'est pas encore déterminé (communes, PNR).

Parallèlement à cela, le Parc a été sollicité par un professeur des écoles bénéficiant d'un dispositif de reconversion du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, cette enseignante, habitant Boullay-les-Troux et engagée dans le milieu associatif, a obtenu un diplôme de BTS Gestion et Protection de la Nature. Elle cherche maintenant une structure d'accueil pour finaliser sa formation. Il s'agit d'un apprentissage d'un an, pendant lequel cette enseignante reste attachée administrativement à son ministère de tutelle et rémunérée par lui.

Reçue en entretien par le Parc, elle a montré un grand intérêt pour le poste et les missions afférentes. Cette proposition présente plusieurs avantages. Elle est financièrement neutre et laisse aux protagonistes de ce dispositif de gestion des RNR le temps de finaliser le partenariat, tout en commençant à travailler sur le terrain. Le Parc pourrait donc accueillir et encadrer cette personne, sans engagement de recrutement à l'issue de l'apprentissage. Dans chacune des réserves, elle serait encadrée par chacun des chargés d'études référents pour chacune des réserves : Arnaud Bak, Alexandre Mari et Olivier Marchal. C'est donc une chance pour le PNR que de disposer d'une personne très motivée bien connue des associations naturalistes.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité ce dispositif et autorise le Président du Parc à signer la convention de mise à disposition avec le Ministère de l'Education Nationale.

9. Demande de subvention à l'AESN pour une maîtrise d'œuvre de dévoiement des réseaux d'eaux usées communaux dans le cadre de la restauration écologique de l'Yvette à Vaugien - Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le Parc s'est engagé avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à accompagner d'une restauration de la continuité écologique de l'Yvette le dévoiement du collecteur d'eaux usées hors de la zone humide de la RNR « Val et Coteau de Saint-Rémy ». La commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse a sollicité le Parc pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude opérationnelle de dévoiement des réseaux d'eaux usées communaux rendus nécessaire par la restauration de l'Yvette. Pour cela, le Parc peut demander une subvention à l'AESN.

Le Bureau sollicite donc une subvention auprès de l'AESN à hauteur de 80% du montant estimatif établi à 16 200 € TTC.

10. Présentation du Parc dans les Conseils municipaux.

Suite au renouvellement des équipes municipales, certaines communes ont sollicité le Parc pour une présentation en conseil municipal, sur les missions d'ingénierie, les champs d'intervention, les interlocuteurs, les outils à leur disposition.... Une quinzaine de communes en ont à ce jour fait la demande. Le Parc prévoit donc d'être représenté dans chaque commune par un membre du Bureau syndical et deux techniciens, pour une présentation et un échange avec les élus lors d'un conseil municipal.

Les membres du Bureau syndical seront donc prochainement sollicités par mail afin d'indiquer la ou les réunions pour lesquelles ils acceptent de représenter le Parc, lorsque les dates de réunion auront été déterminées :

Communes	Date
AUFFARGIS	Non fixé
BONNELLES	Non fixé
BULLION	Non fixé
CHATEAUFORT	Non fixé
CHOISEL	Non fixé
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Non fixé
FORGES-LES-BAINS	27/11/2014
GALLUIS	Non fixé
GAMBAIS	Non fixé
HERMERAY	Non fixé
JANVRY	Non fixé
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Non fixé
LE MESNIL-SAINT-DENIS	18/12/2014
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Non fixé
LES ESSARTS-LE-ROI	Non fixé
LONGVILLIERS	Non fixé
RAIZEUX	14/11/2014
ROCHEFORT-EN-YVELINES	16/12/2014
SAINT FORGET	Non fixé
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Non fixé

Questions diverses :

- Tour du Parc : journée de découverte du territoire pour les élus (le 4 novembre 2014)
- Monsieur Barbotin informe les membres du bureau de la création d'une formation de boulangerie à la Grange Colombe sur le territoire de la CCPFY, inspirée par la possibilité de créer une filière d'agriculteurs-meuniers. Un sujet qu'accompagne déjà le Parc depuis quelques années (par la création d'une marque pour la farine, un soutien à la distribution...). Il est convenu que la mission Développement économique prenne contact avec les responsables pédagogiques de cette nouvelle formation.